

LA SITUATION DE LA GUINEE CONCERNANT LA PANDEMIE DE COVID-19

La pandémie de Covid-19 apparaît sur le territoire national guinéen le 12 mars 2020.

Durant la soirée du 13 mars 2020¹, la Guinée met en place des mesures pour contenir la propagation de l'épidémie. Ainsi, le gouvernement guinéen décide :

- du suivi automatique des voyageurs en provenance de pays à haut risque où la transmission est locale ;
- de la confiscation des passeports des passagers en provenance des zones à haut risque durant leur période de suivi de quatorze jours ;
- de l'interdiction dans la capitale Conakry des rassemblements, dans un premier temps, de plus de 100 personnes, puis progressivement de 20 personnes ;
- de la fermeture hermétique de l'aéroport international de Conakry Gbessia le lundi 23 mars 2020 ;
- d'un couvre-feu, allant de 21 heures à 5 heures, le 30 mars 2020 ainsi qu'une interdiction de mouvements des personnes de Conakry vers l'intérieur.

Malgré la mise en place de ces mesures, le pays a continué à enregistrer des cas de contamination de façon progressive.

C'est pourquoi le 26 mars 2020², le président de la République a annoncé, sur les recommandations d'experts, des mesures renforcées dans la lutte contre la pandémie avec comme objectif de combattre et prévenir la propagation du Coronavirus à travers le pays à savoir:

- L'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le grand Conakry (Conakry, Coyah et Dubréka) et le reste du pays reste sans état d'urgence.
- Toutes les frontières terrestres sont fermées (entrées/sorties) pour tous les voyageurs en dehors du transport de marchandises.
- Pour les transports de marchandises, le nombre de convoyeurs est limité à 2 apprentis et 1 chauffeur. À leur entrée sur le territoire national, ils seront soumis au suivi comme contact, durant quatorze (14) jours. Le suivi peut se poursuivre en Guinée ou dans le pays de provenance, sous la coordination des autorités des deux pays.
- Les transports en commun de la ville de Conakry seront soumis à une limitation de passagers : 3 passagers par voiture, 1 par moto, et 7 à 10 par minibus.
- Fermeture des marchés à partir de 18h pour le grand Conakry
- Réouverture des classes d'examen et les universités le lundi 29 juin 2020.
- Le port des masques obligatoires.
- L'ouverture des lieux de culte le 22 juin 2020 pour les préfectures qui n'ont pas enregistrées de malades de Covid-19.
- Le non-respect de ces mesures pourra être suivi de dispositions disciplinaires.

¹ Voire Communiqué du gouvernement guinéen du 13 mars 2020.

² Voire adresse à la nation du président de la République du 26 mars 2020.

Les institutions républicaines, les départements ministériels, les administrateurs territoriaux et les élus locaux sont chargés de veiller au respect des gestes barrières sanitaires (installation de kits de lavage des mains, distanciation d'un mètre au moins, etc.).

Dans chaque localité, les autorités administratives compétentes et les forces de l'ordre sont invitées à faire appliquer de manière rigoureuse les mesures édictées.

En fonction de l'évolution de la lutte contre la maladie, de nouvelles mesures pourront être mises en place prochainement.

La pandémie a eu pour conséquence la baisse du volume des transactions liées à la réduction de la mobilité des personnes et des biens. Ainsi, plusieurs filières telles la banane, la mangue, la pomme de terre, et les produits artisanaux pour ne citer que ceux-ci ont enregistré des pertes financières énormes.

Egalement, la pandémie a ébranlé les habitants de Conakry. Etant donné que la majorité écrasante d'entre eux dépendent des petits métiers qui ne leur donnent pas le choix de rester confinés à la maison, il n'y a donc de l'option que de sortir chercher le quotidien au jour le jour.

Pour atténuer les effets du COVID-19, le Premier ministre a annoncé en début du mois d'avril dernier, un plan de riposte économique d'une valeur de 3 000 milliards de francs guinéens. Ce plan tourne autour de 30 mesures regroupées en trois axes principaux.³

Premier axe, la santé. Pour vaincre la pandémie, l'Etat guinéen consacre 1.000 milliards de francs guinéens destiné à la prise en charge sanitaire, aux dépistages, à la surveillance, à la logistique etc.

Le deuxième axe concerne le secteur social qui se matérialise par la gratuité de l'électricité et de l'eau potable entre autres, durant trois mois à compter du mois d'avril.

Et le troisième axe, le secteur privé sera soulagé du report de paiement des impôts et taxes pendant trois mois pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises. Sauf que certaines catégories sociales telles des personnes vivant avec un handicap, des femmes et jeunes sans revenus stables risquent de payer le plus lourd tribut de cette pandémie.

Pour toujours soulager le secteur privé, le Président de la République a signé le 29 mai 2020 deux décrets portant respectivement **création du Fonds d'Appui aux Groupements d'Intérêt Economique (GIE)**⁴ et **aux Entreprises**, et **création du Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises (FGPE – SA)**.⁵

Le Fonds d'Appui aux Groupements d'Intérêt Economique et aux Entreprises a pour objet d'apporter des assistances financières remboursables aux GIE et aux Entreprises

³ Voir le plan de riposte à la COVID-19 de l'Etat guinéen.

⁴ Voir Décret D/2020/097/PRG/SGG Portant création du Fonds d'Appui aux Groupements d'Intérêt Economique (GIE) et aux Entreprises.

⁵ Voir Décret D/2020/098/PRG/SGG Portant création du Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises

particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19.

Ainsi, le Fonds apporte une assistance financière remboursable à toutes les entreprises (TPE, PME, GE ...) et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) qui exercent leurs activités dans l'un des secteurs suivants : les prestataires de services aériens, transports maritimes et terrestre ; le tourisme ; le commerce ; la restauration ; l'agriculture ; l'élevage ; la pêche ; l'éducation ; la culture ; la jeunesse ; tout autre secteur défini par le comité de pilotage.

Quant au Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises, il a pour objet de partager le risque avec les acteurs du secteur financier pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au financement, promouvoir le développement économique et œuvrer à la réduction de la pauvreté, en fournissant aux institutions financières des garanties et autres produits financiers similaires ou connexes, et en maximisant l'usage des autres garanties non-consommatrices de fonds publics.

Pour anticiper les effets de cette crise sur l'activité économique et la stabilité financière en Guinée, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), après concertation avec le secteur financier, a mis en place une série de 18 mesures à savoir ⁶:

1. Baisse de 1 point du Taux Directeur de la BCRG pour permettre une répercussion de cette baisse sur le coût du crédit aux entreprises (hôtels, restaurants, transports) et particuliers impactés durant la période de la pandémie ;

2. Baisse de 1 point du Coefficient de Réserves Obligatoires ; en plus, la BCRG prendra en compte dans le calcul des réserves obligatoires le montant des crédits accordés par les Banques aux entreprises de services (hôtels, restaurants, transports), aux autres PME et aux grandes entreprises importatrices de produits alimentaires et pharmaceutiques. A cet égard, les banques soumettront un dossier justifiant les crédits accordés ;

3. Mise en place d'un programme d'injection de liquidités pour maintenir la capacité de financement de l'économie. Le volume d'injection sera adapté aux besoins exprimés par les Banques et à l'évolution des facteurs autonomes de la liquidité bancaire ;

4. Activation du guichet d'injection de liquidité de longue durée, pour permettre aux banques d'accorder plus facilement des crédits à moyen et long termes ;

5. Assouplissement des normes prudentielles en faveur des Banques et des Institutions Financières Inclusives durant la période de l'épidémie :

i. gel de la classification et du provisionnement des créances en souffrance aux entreprises et particuliers impactés par la situation du COVID 19 en dérogation aux instructions y relatives ;

ii. réduction du ratio de liquidité des banques de 100% à 80% ;

⁶ Communiqué de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) Portant sur les Mesures d'Accompagnement du Secteur Financier en date 16 avril 2020.

iii. augmentation de la norme de position de change des banques par devise de 10% à 12,5%, et de la position nette globale de 20% à 25% ;

6. Suspension de la distribution des dividendes au titre de l'exercice 2020 pour les Banques, les Institutions Financières Inclusives et les Compagnies d'Assurances ;

7. Limitation au strict minimum et après information de la Banque Centrale, des frais d'assistance technique apportés aux Banques, Institutions Financières Inclusives et aux Compagnies d'Assurance par leurs maisons mères ;

8. Report de paiement pour trois (3) mois

* **des frais de supervision et de contrôle** pour les Banques et Compagnie d'Assurance au titre de l'exercice 2020. Pour l'exercice 2021 les frais seront calculés en fonction de la situation de 2020 ;

* **des cotisations au fonds de garantie des dépôts pour les Banques ;**

9. Actualisation par les institutions financières de leurs plans de continuité d'activités en intégrant les risques liés au Covid-19 ;

10. Renforcement des mesures de gestes barrières par les Banques dans l'utilisation des guichets automatiques par leurs clientèles ;

11. Révision à la baisse par les Etablissements de Monnaie Electronique des frais de transferts;

12. Mise en place par les Etablissements de Monnaie Electronique d'un dispositif permettant l'ouverture à distance de comptes sur la base de la seule identification faite au niveau des sociétés de téléphonie mobile ; sous réserve de régularisation dès que possible ;

13. Report de l'encaissement des primes d'assurance arrivant à échéance pendant la période de l'épidémie et suspension des Polices d'Assurance à la demande des clients ;

14. Mise en place au niveau de toutes les Institutions Financières d'un reporting ad-hoc pour le suivi des effets de la crise sanitaire ;

15. Suspension des séances de compensation manuelle pendant toute la durée de l'épidémie ;

16. Approvisionnement en quantité suffisante des guichets automatiques en billets de qualité ;

17. Suspension des réunions présentielles entre les Banques, les Institutions Financières Inclusives, les Compagnies d'Assurance et la BCRG. Ces réunions pourront toutefois avoir lieu en vidéoconférence ;

18. Respect strict des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires.

Ces mesures d'accompagnement combinées à un sursaut national, ont aidé les Guinéens qui ont consenti d'énormes sacrifices à venir à bout de l'ennemi commun. Même s'il est trop tôt de

crier victoire, mais l'espoir de la remporter sous peu, gagne de plus en plus les esprits. Cet espoir est renforcé par la commande récente d'une forte dose de vaccins contre la COVID-19 par le gouvernement guinéen. Actuellement, ce vaccin est en phase d'expérimentation sur 25 hauts cadres de l'Etat présélectionnés.

Si les résultats de cette phase de test du vaccin sont concluants, l'expérience sera élargie sur le plus grand nombre de guinéens.

Vous trouverez ci-dessous, les statistiques de la pandémie COVID-19 en Guinée du 12 mars 2020 au 12-01-2021.⁷

N°	DESIGNATION	STATISTIQUES
1	Total cas confirmés	14 025
2	Total cas guéris	13 255
3	Total	81

Il ressort de ces statistiques que la Guinée n'a enregistré que 81 décès sur un nombre de cas confirmés de 14 025 soit 0,58% ; les autorités sanitaires ont pu soigner 13 255 malades sur un nombre de cas confirmés de 14 025 soit 94,51%.

Ces statistiques montrent que la Guinée présente l'une des meilleures statistiques de la sous-région en matière de prise en charge de la COVID-19. Cela montre à suffisance que la Guinée a pu profiter de l'Epidémie d'Ebola en 2014 pour mettre en place des structures sanitaires de base permettant une meilleure prise en charge des maladies infectieuses.

Nous espérons que les dispositifs mis en place pour éradiquer la COVID-19 viendront renforcer les structures sanitaires déjà existantes.

⁷ Voir site de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSS).